

**Conseil économique et social**

Distr. limitée
27 mars 2012
Français
Original: anglais

**Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale****Vingt et unième session**

Vienne, 23-27 avril 2012

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

**Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs
du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention
du crime et la justice pénale****Canada, Finlande et Thaïlande: projet de résolution**

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après:

**Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour
la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du
treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du
crime et la justice pénale**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle elle a indiqué les principes directeurs suivant lesquels, à partir de 2005, les congrès devaient, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹, être organisés,

Soulignant la responsabilité qu'assume l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social en date du 13 août 1948 et de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 1950,

* E/CN.15/2012/1.

¹ Résolution 46/152 de l'Assemblée générale, annexe.



Sachant que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune internationale, ont influé sur les politiques et pratiques nationales et promu la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et d'expériences, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques aux niveaux national, régional et international,

Rappelant sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle a souligné que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, souligné que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et en a invité les organes intergouvernementaux à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

Rappelant aussi sa résolution 62/173 du 18 décembre 2007, dans laquelle elle a fait siennes les recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à la réunion qu'il avait tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006,

Rappelant en outre sa résolution 65/230 du 21 décembre 2010, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation², adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'étudier à sa vingtième session les moyens de rationaliser le processus qu'impliquaient les congrès, et pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement qatarien d'accueillir en 2015 le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant sa résolution 66/179 du 19 décembre 2011, dans laquelle elle priait la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'approuver à sa vingt et unième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et recommandait, pour que les futurs congrès aboutissent à des textes plus forts, que le nombre des points inscrits à leur ordre du jour et le nombre des ateliers soient limités,

Rappelant aussi les objectifs de développement et les engagements émanant de la Déclaration du Millénaire³, du document final du Sommet mondial de 2005⁴ et de sa résolution 65/1 du 22 décembre 2010 intitulée "Tenir les promesses: unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement", et convaincue de la

² Résolution 65/230 de l'Assemblée, annexe.

³ Résolution 55/2 de l'Assemblée, annexe.

⁴ Résolution 60/1 de l'Assemblée, annexe.

nécessité, compte tenu du rapprochement du délai fixé par les dirigeants du monde pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement⁵, d'examiner les moyens de faire avancer au-delà de 2015 l'action des Nations Unies en faveur du développement,

Soulignant l'interdépendance croissante des systèmes, processus et activités socioéconomiques, culturels, sécuritaires et humanitaires aux niveaux mondial et régional, et la nécessité d'examiner les questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale, à l'état de droit et aux droits de l'homme dans ce contexte mondial,

Soulignant aussi la nécessité d'adopter des approches coordonnées, contextuelles et multidisciplinaires pour faire en sorte que les aspects relatifs à la prévention du crime, à la justice pénale, à l'état de droit et aux droits de l'homme soient pleinement intégrés dans les efforts consentis aux niveaux mondial et régional dans les domaines du développement durable, de la reconstruction après les conflits, du maintien de la paix et de la sécurité à l'échelle internationale et régionale ainsi que dans d'autres efforts similaires,

Soulignant en outre combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au treizième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au douzième Congrès et sur les préparatifs du treizième Congrès⁶,

1. *Réitère* l'invitation qu'elle a adressée aux États, tendant à ce que ceux-ci s'inspirent de la Déclaration de Salvador sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation⁷ et des recommandations adoptées par le douzième Congrès lorsqu'ils élaborent des lois et des directives, et mettent tout en œuvre, selon qu'il convient, pour appliquer les principes qui y sont formulés, en tenant compte des conditions économiques, sociales, juridiques et culturelles qui leur sont propres;

2. *Prend note* des progrès réalisés jusqu'à présent dans la préparation du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

3. *Décide* que la durée du treizième Congrès ne dépassera pas huit jours, y compris les consultations préalables;

4. *Décide* que le thème principal du treizième Congrès sera le suivant: "La communauté internationale face à la criminalité: prévention du crime et justice pénale dans les programmes de développement et de reconstruction ou dans le contexte d'activités similaires, après 2015";

5. *Décide* que, conformément à sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001, le treizième Congrès comprendra un débat de haut niveau, auquel les États participeront en se faisant représenter au plus haut niveau possible, par exemple par

⁵ A/56/326, annexe.

⁶ A/CONF.213/18, chap. I, résolution 1.

⁷ Résolution 65/230 de l'Assemblée, annexe.

le chef de l'État ou du gouvernement, un ministre ou le Ministre de la justice, et en ayant la possibilité de faire des déclarations sur les thèmes du Congrès;

6. *Décide* que, conformément à sa résolution 56/119, le treizième Congrès adoptera une déclaration unique contenant les recommandations issues des délibérations des participants au débat de haut niveau, aux tables rondes et aux ateliers, qui sera soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour examen;

7. *Prie* le Secrétaire général de faciliter la participation au Congrès pour les représentants des organismes compétents du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit sa résolution 65/1 du 22 septembre 2010 intitulée "Tenir les promesses: unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement", où il est réaffirmé que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies ont un rôle majeur à jouer, chacun dans le cadre de son mandat, pour faire progresser le développement et en protéger les acquis, conformément aux stratégies et priorités nationales, y compris par leur contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire, et où l'engagement a été pris d'adopter des mesures pour que le système des Nations Unies apporte un appui fort, bien coordonné, cohérent et efficace à la réalisation des objectifs du Millénaire;

8. *Approuve* pour le treizième Congrès l'ordre du jour provisoire ci-après, finalisé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt et unième session:

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. [...].
4. [...].
5. [...].
6. Adoption du rapport du Congrès.

9. *Décide* que les questions ci-après seront examinées lors des ateliers dans le cadre du treizième Congrès:

- a) [...];
- b) [...];
- c) [...];
- d) [...];

10. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au treizième Congrès, afin que ces réunions puissent commencer en 2013, et invite les États Membres à participer activement à ce processus;

11. *Prie* le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires au treizième Congrès et de dégager les ressources voulues

pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au Congrès lui-même, suivant la pratique établie;

12. *Prie* instamment les participants aux réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du treizième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action qui seront examinées par la Commission à sa vingt-troisième session;

13. *Invite* les États Membres à se faire représenter au treizième Congrès au plus haut niveau possible, par exemple par le chef de l'État ou du gouvernement, un ministre ou le Ministre de la justice, qui seront appelés à faire des déclarations sur le thème et les autres sujets du treizième Congrès et à participer activement au débat de haut niveau;

14. *Appelle* les États Membres à jouer un rôle actif dans le Congrès en envoyant des spécialistes des questions juridiques et politiques, y compris des praticiens ayant reçu une formation spéciale et acquis une expérience pratique de la prévention du crime et de la justice pénale;

15. *Souligne* l'importance des ateliers qui auront lieu dans le cadre du treizième Congrès et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'au réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base;

16. *Prie* le Secrétaire général de faciliter la tenue, en marge du treizième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour encourager la participation des universitaires et chercheurs aux travaux du Congrès, ainsi que la participation active des États Membres à ces réunions, car elles sont l'occasion d'établir et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile;

17. *Encourage* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du treizième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux;

18. *Encourage* les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour préparer le treizième Congrès;

19. *Prie* la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt-deuxième session, à l'examen des progrès réalisés dans la préparation du treizième Congrès, de mettre définitivement au point en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques voulues et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

20. *Prie* le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à la présente résolution et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-deuxième session.
